



École Sainte-Marie / Saint-Brice maternelle et élémentaire

Renseignements, inscriptions et facturation des services extrascolaires

SERVICE SCOLAIRE ET JEUNESSE

Hôtel de Ville – 25 rue de la Razée
44 115 BASSE-GOULAINÉ

Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de
13h30 à 17h15, le jeudi jusqu'à 19h.

Service scolaire : Tél. 02 40 54 55 48 –
scolaire@basse-goulaine.fr

Service jeunesse : Tél. 02 40 06 09 39 –
jeunesse@basse-goulaine.fr

École Sainte-Marie / Saint-Brice

8 rue de la Vieille Cure
44115 Basse-Goulaine

Directeur : M. Bouret

Sainte-Marie (maternelle) : Tél. 02 40 06 04 15

Saint-Brice (primaire) : Tél. 02 40 03 52 78

Mail : saint-brice.sainte-marie@wanadoo.fr

www.saintbrice-saintemarie.org



VOTRE COMPTE « ESPACE FAMILLE »

Chaque famille inscrite dispose d'un compte sur l'Espace famille. Pour y accéder, vous devez vous munir de votre identifiant et votre mot de passe communiqués par le service scolaire et jeunesse. Pour toutes vos questions sur la scolarité de votre enfant, consulter les menus, réserver les activités ou effectuer les paiements, rendez-vous sur votre Espace famille !

basse-goulaine.espace-famille.net

HORAIRES DES COURS

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h55 à 12h15 et de 13h45 à 16h35.



Inscription scolaire

Les inscriptions scolaires sont à réaliser directement auprès de Monsieur Bouret, chef d'établissement de l'école Sainte-Marie / Saint-Brice.

Inscription aux services extrascolaires

L'inscription aux différents services municipaux se fait via la fiche sanitaire de liaison, renouvelée tous les ans par l'envoi d'une fiche pré-remplie transmise par nos services au mois d'avril.

Documents obligatoires à fournir

- > La fiche sanitaire de liaison (téléchargeable sur www.basse-goulaine.fr ou disponible en mairie),
- > Une photo de l'enfant,
- > Une attestation d'assurance scolaire ou responsabilité civile,
- > La dernière attestation CAF ou MSA si vous êtes allocataire ou le dernier avis d'imposition sur les revenus,
- > La copie du carnet de santé justifiant les vaccinations obligatoires de l'enfant (DTpolio),

- > Un justificatif de domicile
- > En cas de longue maladie, allergie ou asthme, fournir obligatoirement un Protocole d'Accueil Individualisé.

Où transmettre le dossier d'inscription ?

Mairie de Basse-Goulaine
Service scolaire et jeunesse

- > Par mail : scolaire@basse-goulaine.fr ou jeunesse@basse-goulaine.fr
- > Par courrier à l'Hôtel de Ville - 25 rue de la Razée
44115 BASSE-GOULAINÉ

RESTAURANT SCOLAIRE

L'accès au restaurant scolaire est ouvert à tout enfant scolarisé dans les écoles primaires de la commune.

Réservation

Les réservations des repas sont réalisées pour toute l'année scolaire selon le planning indiqué sur la fiche sanitaire de liaison. Les modifications et réservations ponctuelles sont possibles :

- > **Via l'espace famille** – onglet absences ou présences / activité restauration scolaire – au plus tard la veille avant minuit
- > **Par mail**, 48 heures avant à reservation@basse-goulaine.fr
- > **Par messagerie vocale ou SMS**, 48 heures avant au 06 04 12 77 78

Les absences pour maladie peuvent être signalées par mail, SMS ou messagerie vocale le jour-même avant 9h00. Dans tous les cas, n'oubliez pas d'indiquer les nom et prénom de votre enfant ainsi que son école et sa classe.

Seules les absences ou présences signalées par ces moyens seront prises en compte. Aucune modification effectuée auprès des écoles ne sera traitée.

Comme indiqué dans le règlement du compte famille, nous vous rappelons que tout repas réservé sera facturé.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Ateliers ludiques et aide aux devoirs

Les accueils périscolaires proposent des ateliers ludiques pour chaque école ainsi que l'aide aux devoirs (école élémentaire uniquement) durant la première heure d'accueil du soir.

Les inscriptions sont réalisées auprès des animateurs sur chaque accueil périscolaire. Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant, en fonction du projet, sur la période (de vacances à vacances) ou de manière occasionnelle (renseignements auprès de l'équipe).

Les parents doivent prévoir le goûter des enfants inscrits au périscolaire.

Réservation

Afin d'évaluer les effectifs, merci d'indiquer les jours et les horaires de présence de vos enfants sur la fiche d'inscription.

Vous pouvez effectuer vos modifications :

- > **Via l'espace famille** – onglet *absences ou présences / accueil périscolaire* – au plus tard la veille avant minuit
- > **Par mail** 48 heures avant à reservation@basse-goulaine.fr
- > **Par messagerie vocale ou SMS** 48 heures avant au 06 04 12 77 78

Les absences pour maladie peuvent être signalées par mail, SMS ou messagerie vocale le jour-même avant 9h00. Les pointages de présences réelles sont réalisés au moyen d'une carte établie au nom de l'enfant. En

TRANSPORT SCOLAIRE

Les inscriptions sont à réaliser selon les dates communiquées par Nantes Métropole :

- > auprès de Nantes Métropole via le site : <https://eservices.nantesmetropole.fr/>
- > **ou** auprès du service jeunesse de la mairie,

L'inscription aux transports scolaires nécessite la possession d'un titre de transport complet : c'est-à-dire un abonnement TAN en règle (Libertan illimité ou billet mensuel) et le justificatif d'inscription remis par Nantes Métropole suite à la validation de votre inscription au



Quel accueil périscolaire pour mon enfant ?

- > **En maternelle** : les enfants sont accueillis à l'école Sainte-Marie. Ouverture 7h20 - Fermeture : 19h.
- > **En CP-CE1** : les enfants sont accueillis à la Casa'Ados*. Ouverture 7h20 - Fermeture : 19h.
- > **En CE2-CM1-CM2** : les enfants sont accueillis le matin à la Casa'Ados* à 7h20. Le soir, ils sont accueillis au Local Jeunes* de 16h35 à 18h et à la Casa'Ados* de 18h à 19h.

Les déplacements entre les accueils périscolaires et l'école sont effectués en pédibus : départ à 8h40 le matin. Il sera impossible de déposer ou récupérer votre enfant sur les trajets pédibus pour des raisons de sécurité.

* La Casa'Ados et le Local Jeunes sont situés rue de la Poste à Basse-Goulaine.

cas de perte, le coût de réédition de la carte pourra être refacturé aux familles.

service (les coupons sont envoyés quelques jours avant la rentrée scolaire). L'utilisation des cars scolaires est soumise à un règlement intérieur spécifique.

L'utilisation des cars scolaires est ouverte à tous les élèves de plus de 3 ans au 31 décembre. Les enfants qui auront 3 ans entre le 1er janvier et le 30 juin de l'année scolaire pourront emprunter les transports scolaires à compter de leur date anniversaire.

Modalités de paiement des services extrascolaires

PRÉPAIEMENT OBLIGATOIRE

Le règlement des services extrascolaires se fait obligatoirement en prépaiement : le compte famille doit donc être crédité en amont afin de présenter en

permanence un solde positif. Après consommation d'un service extrascolaire, le compte famille est alors automatiquement débité du montant correspondant.

MODES DE PAIEMENT

Les paiements sont à effectuer directement auprès du service scolaire-jeunesse de la mairie, selon les modalités suivantes :

- > par paiement en ligne sécurisé depuis l'Espace famille,
- > par prélèvement automatique (prélèvement le 10 du mois selon un montant fixe défini au préalable),
- > par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor public, adressé par courrier ou déposé au service scolaire-jeunesse en mairie,

- > en espèces, directement auprès du service scolaire-jeunesse en mairie,
- > en CESU (Chèque Emploi Service Universel) pour le règlement de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs, à déposer en mairie avant la fin du mois en cours.

Tarifs des services extrascolaires

N° de tranche	Tranche de QF		Tarif Repas	Tarif Panier Repas*
1	0 €	250 €	0,63 €	0,23 €
2	251 €	500 €	1,26 €	0,46 €
3	501 €	750 €	1,89 €	0,69 €
4	751 €	1000 €	2,52 €	0,91 €
5	1001 €	1250 €	3,15 €	1,14 €
6	1251 €	1500 €	3,78 €	1,37 €
7	1501 €	1750 €	4,41 €	1,60 €
8	1751 €		5,04 €	1,83 €
	Indéterminés			
	Adultes		4,42 €	

* forfait payé par les familles pour l'encadrement pendant l'interclasse, lorsqu'elles fournissent le repas dans le cadre d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé)

N° de tranche	Tranche de QF		Accueil périscolaire ou aide aux devoirs	
			1/4 heure	Soit à l'heure
1	0 €	250 €	0,11 €	0,44 €
2	251 €	500 €	0,21 €	0,84 €
3	501 €	750 €	0,32 €	1,28 €
4	751 €	1000 €	0,43 €	1,72 €
5	1001 €	1250 €	0,53 €	2,12 €
6	1251 €	1500 €	0,64 €	2,56 €
7	1501 €	1750 €	0,74 €	2,96 €
8	1751 €		0,85 €	3,40 €
	Indéterminés			

Tout quart d'heure commencé est dû. En cas de présence des enfants après l'heure de fermeture de la structure, une pénalité par quart d'heure de 5€ s'applique (quelque soit le quotient familial).



L'Accueil de Loisirs « La Récré Goulainaise »

Renseignements, inscriptions et facturation

SERVICE JEUNESSE

Hôtel de Ville – 25 rue de la Razée
44 115 BASSE-GOULAINÉ

Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h15, le jeudi jusqu'à 19h.

Service jeunesse : Tél. 02 40 06 09 39 – jeunesse@basse-goulaine.fr

Accueil de Loisirs « La Récré Goulainaise »

121 Rue de la Chesnaie
44115 Basse-Goulainé
Tél. 02 40 44 27 65
Mail : cmj.loisirs@basse-goulaine.fr
www.basse-goulaine.fr



**L'Accueil de Loisirs
est réservé aux enfants
domiciliés à Basse-Goulainé**



VOTRE COMPTE « ESPACE FAMILLE »

Chaque famille inscrite dispose d'un compte sur l'Espace famille. Pour y accéder, vous devez vous munir de votre identifiant et votre mot de passe communiqués par le service scolaire et jeunesse. Pour toutes vos questions sur la scolarité de votre enfant, consulter les menus, réserver les activités ou effectuer les paiements, rendez-vous sur votre Espace famille !

basse-goulaine.espace-famille.net



Mercredi en période scolaire

HORAIRES D'OUVERTURE

L'accueil de loisirs est ouvert le mercredi sur réservation de 8h45 à 17h30. L'accueil est possible :

> **le matin (avec repas)**

Arrivée : entre 8h45 et 9h30

Départ : entre 13h et 13h30

> **l'après-midi**

Arrivée : entre 13h et 13h30

Départ : entre 17h et 17h30

> **en journée complète**

Arrivée : entre 8h45 et 9h30

Départ : entre 17h et 17h30

PLANNING DE RÉSERVATION

Les réservations sont prises dans les limites des places disponibles.

Les demandes de réservation sont faites :

- > soit via l'espace famille
- > soit via le formulaire de réservation déposé en mairie, envoyé par courrier ou par mail à jeunesse@basse-goulaine.fr

La réservation ne devient définitive qu'après confirmation du service scolaire-jeunesse.

PÉRICENTRE

Vous avez une possibilité de garderie :

- > le matin de 7h15 à 8h45
- > le soir de 17h30 à 18h30.

Tout quart d'heure commencé est dû.



ACTIVITÉS PROPOSÉES

Des activités variées sont proposées telles que des jeux sportifs, des ateliers d'expression, du bricolage ou encore du jardinage et des activités cuisine.

Accueil de loisirs du mercredi : réservation

Pour l'année scolaire 2020-2021

A partir du 6 juillet 2020, pour toute l'année scolaire, possibilité de réserver ou annuler 15 jours avant la date dans la limite des places disponibles.

Exemple : mercredi 19 août pour le mercredi 2 septembre

TARIFS

N° de tranche	Tranche de QF		Matin avec repas ¹	Matin avec panier-repas* ¹	Après-midi ¹	Journée complète ¹	Journée complète panier-repas* ¹	¼ heure Péricentre
1	0 €	250 €	1,50 €	1,00 €	1,00 €	2,10 €	1,71 €	0,11 €
2	251 €	500 €	3,00 €	2,00 €	2,00 €	4,20 €	3,42 €	0,21 €
3	501 €	750 €	4,50 €	3,00 €	3,00 €	6,30 €	5,14 €	0,32 €
4	751 €	1000 €	6,00 €	4,00 €	4,00 €	8,40 €	6,85 €	0,43 €
5	1001 €	1250 €	7,50 €	5,00 €	5,00 €	10,50 €	8,56 €	0,53 €
6	1251 €	1500 €	9,00 €	6,00 €	6,00 €	12,60 €	10,27 €	0,64 €
7	1501 €	1750 €	10,50 €	7,00 €	1,00 €	14,70 €	11,99 €	0,74 €
8	1751 €		12,00 €	8,00 €	1,00 €	16,80 €	13,70 €	0,85 €
	Indéterminés							

* Les forfaits panier-repas sont uniquement accessibles aux enfants ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé - apportant leur collation, repas et goûter).

¹ ½ tarif à compter du troisième enfant (3 enfants inscrits sur une même activité).

En cas de présence des enfants après l'heure de fermeture de la structure, une pénalité par quart d'heure de 5€ s'applique (quelque soit le quotient familial).

Pendant les vacances scolaires

HORAIRES D'OUVERTURE

Le centre accueille les enfants du lundi au vendredi, uniquement à la journée, sur réservation :

- > Arrivée : entre 8h45 et 9h30
- > Départ : entre 17h et 17h30

PÉRICENTRE

Vous avez une possibilité de garderie :

- > le matin de 7h45 à 8h45
- > le soir de 17h30 à 18h30.

Tout quart d'heure commencé est dû.

PLANNING DE RÉSERVATION

Les réservations sont prises dans les limites des places disponibles.

Les demandes de réservation sont faites :

- > soit via l'espace famille
- > soit via le formulaire de réservation déposé en mairie, envoyé par courrier ou par mail à jeunesse@basse-goulaine.fr

La réservation ne devient définitive qu'après confirmation du service scolaire-jeunesse.

Dates	Début des inscriptions	Fin des inscriptions
Du 19 au 30 octobre 2020	Lundi 7 septembre 2020	Vendredi 2 octobre 2020
Du 21 au 31 décembre 2020	Lundi 9 novembre 2020	Vendredi 4 décembre 2020
Du 22 février au 5 mars 2021	Lundi 11 janvier 2021	Vendredi 5 février 2021
Du 26 avril au 7 mai 2021	Lundi 8 mars 2021	Vendredi 9 avril 2021
Du 7 juillet au 31 août 2021	Lundi 10 mai 2021	Vendredi 18 juin 2021

Pour les séjours et mini-camps, le nombre de place étant limité, il est conseillé de s'inscrire le plus tôt possible : en cas de demandes supérieures au nombre de places disponibles, les premières inscriptions reçues seront retenues. La réservation doit être effective au plus tard 6 semaines avant le début du séjour ou du mini-camp concerné. Si le nombre de participants est insuffisant, la Ville de Basse-Goulaine pourra décider d'annuler le séjour ou le mini-camp.



ACTIVITÉS PROPOSÉES

PETITES VACANCES : Des activités variées sont proposées telles que des jeux sportifs, des ateliers d'expression, du bricolage ou encore du jardinage et des activités cuisine.

JUILLET ET AOÛT : Chaque semaine, un thème différent permet aux enfants de découvrir des mondes imaginaires (l'espace, les voyages dans le temps, le moyen-âge,...) et de participer à de nombreux projets (théâtre, intercentres, olympiades,...).

Des nuitées à thème et veillées sont également organisées durant les vacances, l'occasion de passer une nuit ou une soirée avec les copains.

TARIFS

N° de tranche	Tranche de QF		Journée complète ¹	Journée complète panier-repas* ¹	¼ heure Péricentre	Nuitée	Veillée
1	0 €	250 €	2,10 €	1,71 €	0,11 €	1,17 €	0,64 €
2	251 €	500 €	4,20 €	3,42 €	0,21 €	2,35 €	1,28 €
3	501 €	750 €	6,30 €	5,14 €	0,32 €	3,52 €	1,91 €
4	751 €	1000 €	8,40 €	6,85 €	0,43 €	4,69 €	2,55 €
5	1001 €	1250 €	10,50 €	8,56 €	0,53 €	5,87 €	3,19 €
6	1251 €	1500 €	12,60 €	10,27 €	0,64 €	7,04 €	3,83 €
7	1501 €	1750 €	14,70 €	11,99 €	0,74 €	8,21 €	4,46 €
8	1751 €		16,80 €	13,70 €	0,85 €	9,38 €	5,10 €
	Indéterminés						

* Les forfaits panier-repas sont uniquement accessibles aux enfants ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé - apportant leur collation, repas et goûter).

¹ ½ tarif à compter du troisième enfant (3 enfants inscrits sur une même activité).

En cas de présence des enfants après l'heure de fermeture de la structure, une pénalité par quart d'heure de 5€ s'applique (quelque soit le quotient familial).

Modalités de paiement de l'Accueil de loisirs

PRÉPAIEMENT OBLIGATOIRE

Le règlement des services extrascolaires se fait obligatoirement en prépaiement : le compte famille doit donc être crédité en amont afin de présenter en permanence un solde positif. Après consommation d'un service extrascolaire, le compte famille est alors automatiquement débité du montant correspondant.

MODES DE PAIEMENT

Les paiements sont à effectuer directement auprès du service scolaire-jeunesse de la mairie, selon les modalités suivantes :

- > par paiement en ligne sécurisé depuis l'Espace famille,

- > par prélèvement automatique (prélèvement le 10 du mois selon un montant fixe défini au préalable),
- > par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor public, adressé par courrier ou déposé au service scolaire-jeunesse en mairie,
- > en espèces, directement auprès du service scolaire-jeunesse en mairie,
- > en CESU (Chèque Emploi Service Universel) pour le règlement de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs, à adresser par courrier ou à déposer en mairie. Le règlement devra impérativement intervenir avant le 15 du mois suivant les consommations réalisées le mois précédent et le mois en cours.